



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF – Année 2012**

DEL-2012-126

**Numéro de la délibération :** 2012/126

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, divers

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 05/12/2012

**Date de convocation du conseil :** 29/11/2012

**Date d'affichage de la convocation :** 29/11/2012

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mlle Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL..

**Étaient représentés :** Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

# **Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF – Année 2012**

## **Rapport de Daniel LE COUVIOUR**

### **Rappel de la réglementation (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)**

La sous-section II de la section XI du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

« Art. R. 2333-114. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR = (0,035 \times L) + 100$  ; « Où : PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres; 100 représente un terme fixe. »

« Art. R. 2333-115. - Lorsqu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues à l'article précédent, chacun en ce qui le concerne, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. »

« Art. R. 2333- Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

### **Paramètres de calcul pour 2012**

Longueur totale.....	92 296 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal.....	69 939 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret.....	1,1117

**MONTANT DE LA RODP 2012.....2 832,46 €**

Principes d'actualisation

L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1er janvier 2012 était celui de septembre 2011.

Taux d'évolution de l'indice 2007/2006 = indice juillet 2007/indice juillet 2006 =  $753,4/738,1 = 1,0207$

Taux d'évolution de l'indice 2008/2007 = indice juin 2008/indice juin 2007 =  $781,3/751,2 = 1,0401$

Taux d'évolution de l'indice 2009/2008 = indice juin 2009/ indice juin 2008 =  $781,5/781,3 = 1,00026$

Taux d'évolution de l'indice 2010/2009 = indice juillet 2010/indice juillet 2009 =  $795,6/781,5 = 1,0180$

Taux d'évolution de l'indice 2011/2010 = indice septembre 2011/indice septembre 2010 =  $820,3/797,6 = 1,0285$

Évolution cumulée en partant de la formule du décret : 1,1117.

**Nous vous proposons :**

- d'adopter cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 6 décembre 2012**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**